

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 14

**Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le Bar Jo »  
le samedi 14 février 2026**

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée 26 janvier 2026 par Monsieur Jordan BERTRAND – Gérant de l'établissement tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement le samedi 14 février 2026,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le Bar Jo » le samedi 14 février 2026.

**ARTICLE 2** – La soirée devra être terminée au plus tard à 1 heures.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Jordan BERTRAND.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le - 5 FEV. 2026

Le Maire,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : - 5 FEV. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : - 5 FEV. 2026

AP14\_05022026